Rapport d'Orientation Budgétaire

2023

vaulx en velin

MÉTROPOLE DE LYON

Séance du 9 février 2023

Budget principal de la Ville et budgets annexes
du Planétarium,
de la Maison des fêtes et des familles
et de l'Atelier Léonard-de-Vinci

Introduction — **3**

1. Le contexte économique — **4**
1.1. La croissance mondiale et française 4
1.2. Les évolutions des comptes publics 6
1.3. Les dispositions des lois de finances relatives aux collectivités locales 7

2. La stratégie financière de la Ville — **10**
2.1. Analyse rétrospective 10
2.2. Éléments de prospective financière 12
2.3. La programmation pluriannuelle des investissements 14
2.4. Équilibre du budget 2023 17

3. Évolution de la dette de la Ville — **19**

4. Les données du personnel — **21**
4.1. Éxécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail 21
4.2. Bilan en terme d'égalité hommes – femmes 26
4.3. La politique de formation des agents 28
4.4. Perspectives d'évolution 30

5. Les budgets annexes — **31**
5.1. Le Planétarium 31
5.2. La Maison des fêtes et des familles 31
5.3. La télésurveillance 31
5.4. L'Atelier Léonard-de-Vinci 31

Introduction

L'article L2312-1 du code général des collectivités locales (CGCT) prévoit la présentation au conseil municipal d'un rapport sur les orientations budgétaires donnant lieu à débat dont il est pris acte par une délibération spécifique. Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est la première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales. Il permet à l'assemblée délibérante de prendre connaissance et de débattre de la situation financière de la commune dans le contexte général des finances locales et de son évolution dans une perspective pluriannuelle, et ainsi d'éclairer les choix budgétaires à venir.
Le rapport doit comprendre :

- les orientations budgétaires portant sur les évolutions prévisionnelles de recettes et de dépenses, en fonctionnement comme en investissement,
- la présentation des engagements pluriannuels en matière de programmation d'investissements,
- des informations relatives à la structure et la gestion de la dette,
- des informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel, dont les éléments de rémunération, et à la durée effective du travail.

Les efforts de gestion engagés sur le dernier mandat permettent aux finances de la collectivité de se consolider sur la durée. La Ville a su tenir les engagements du contrat de Cahors et son épargne brute s'est redressée de 5,9 millions en 2014 à 8,2 millions en 2021. Cela a permis d'accompagner les vaudais pendant la crise sanitaire en mobilisant 1,9 millions d'euros pour des actions de prévention (achats de masques, centre de test), de vaccination ou plus largement en matière d'éducation et d'accès à la cantine scolaire. Dans le même temps, les actions de maîtrise budgétaire ont permis, dès la sortie de crise, de poursuivre la consolidation de la santé financière de la collectivité. L'épargne brute en 2021, après une année de baisse en 2020, année marqué par les effets de la pandémie, retrouve son niveau de 2019.

Cependant, alors que la collectivité doit accompagner l'accroissement de sa population par le développement du service public et la mise en œuvre d'un plan d'équipement ambitieux pour transformer la ville, le retour de l'inflation impacte fortement son budget. Constatée à 6,2% sur l'année, elle renchérit le coût de l'ensemble des politiques portées par la Ville. Les marchés de transport scolaire sont en augmentation de 30%. Le prix des repas pour la cantine a cru de 7,5%, soit 105 000 euros annuels supplémentaires. Le cout de l'énergie impacte tout particulièrement la Ville qui assure le fonctionnement et l'entretien d'un parc d'équipements publics conséquent : 200 000 m^2. Ce patrimoine hérité de la ZUP et construit dans les années 70 est vieillissant et donc énergivore.
Cette situation nécessite d'assurer le financement des services existants et d'accompagner le développement de la Ville. Ainsi, la commune a déjà engagé 3,9 millions d'euros pour des travaux de rénovation thermique. Elle a également présenté un plan d'efficacité énergétique en fin d'année dernière.

Pour mieux appréhender les questions budgétaires communales, il vous est proposé d'aborder les données économiques du contexte national et local ainsi que les principales mesures du projet de loi de finances 2022 de l'Etat (1), la stratégie financière (2) et un focus sur la dette (3). Les données relatives au personnel seront également présentées (4) ainsi qu'un éclairage concernant les budgets annexes (5).

1. Le contexte économique

1.1. La croissance mondiale et française

• L'activité économique mondiale en proie à un ralentissement généralisé

La guerre d'agression contre l'Ukraine, l'augmentation des taux et les effets persistants du COVID-19 avec notamment le dérèglement des filières d'approvisionnement pèsent lourdement sur l'activité économique mondiale : selon le FMI, la croissance mondiale devrait s'établir à un niveau 3,2% en 2022 et 2,7% en 2023 (contre 6,0% en 2021), le niveau le plus morose depuis 2001 hormis la crise financière et la crise sanitaire de 2020.

L'inflation devrait, toujours selon les prévisions du FMI, s'établir autour de 8,8% en 2022 avant de refluer progressivement (6,5% en 2023 et 4,1% en 2024).

Cette situation conduit les banques centrales à relever leurs taux directeurs ; il en est ainsi aux Etats Unis, où le taux directeur, compris entre 0 et 0,25% en mars dernier s'élève désormais à un niveau compris entre 4,25 et 4,50%. Bien que de nature à réduire significativement la croissance mondiale, voire à contribuer à une récession, la FED a fait le choix de ces augmentations successives afin de ramener l'inflation vers un niveau socle de 2%.

En zone Euro, la reprise de l'inflation fin 2021 avait déjà provoqué une remontée des taux obligataires, qui s'est accélérée en 2022 sous le double impact de la forte inflation et de l'interruption, à la fin du 1er semestre 2022, des mesures non conventionnelles de la politique monétaire de la Banque Centrale Européenne (BCE) – (Quantitative easing ou rachat d'obligations d'Etats).

La guerre en Ukraine et le confinement en Chine ont généré pour la croissance européenne un épisode de slow-flation (combinaison d'une croissance en berne et d'une forte inflation), le ralentissement significatif de l'économie résultant de divers facteurs :

• un prix très élevés de l'énergie, qui affectent le revenu réel des ménages et des entreprises,
• des goulets d'étranglement au niveau de l'offre en termes d'approvisionnement et de recrutement, même s'ils s'atténuent,
• un environnement géopolitique néfaste enfin, avec en particulier la guerre menée par la Russie en Ukraine, qui pèse sur la confiance des chefs d'entreprise et des consommateurs.

Au regard de ces éléments, la BCE a revu ses projections de croissance pour la zone Euro à la baisse, à hauteur de +0,5% en 2023, 1,9% en 2024 et 1,8% en 2025 (contre 3,4% en 2022), sous réserve que les tensions sur l'approvisionnement en gaz, les goulets d'étranglement et les pressions inflationnistes se résorbent.

L'inflation en zone Euro a atteint un niveau de 8,4% en 2022. Elle devrait rester sur un niveau très supérieur à l'objectif de 2% poursuivi par la BCE, qui anticipe en 2023 un niveau de 6,3% (puis 3,4% en 2024 et 2,3% en 2025).

Le graphique page suivante illustre les pénuries de main-d'œuvre qui ont marqué une grande partie des pays de l'OCDE au cours de l'année écoulée, et la réduction du taux de chômage en résultant.

Dans certains pays cependant, les taux d'emploi n'ont pas retrouvé leurs niveaux d'avant crise. L'emploi à des postes faiblement rémunérés et peu qualifiés n'a pas non plus retrouvé son niveau antérieur, et les salaires n'évoluent pas aussi vite que la hausse des prix. Les ménages vulnérables sont de ce fait confrontés à une érosion conséquente de leurs revenus réels.

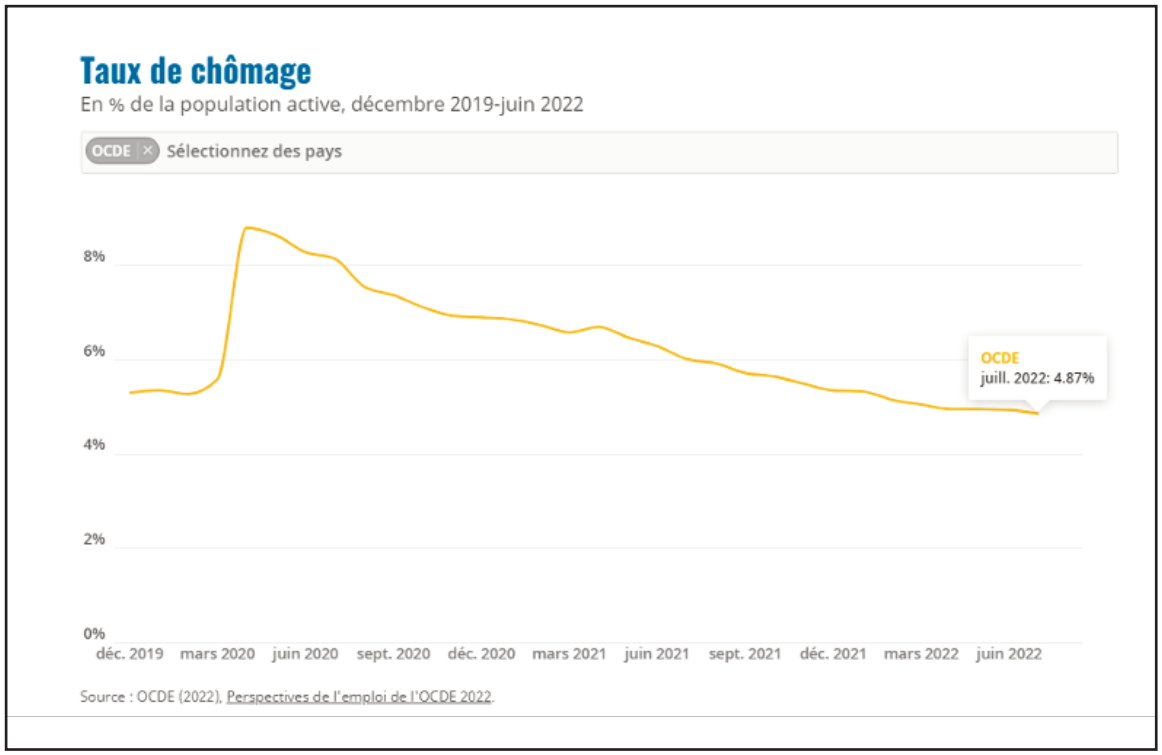

• La situation en France

L'économie subit également un choc important du fait de la hausse des prix et de la guerre en Ukraine. Selon les projections de la Banque de France, l'activité économique traverserait diverses étapes :

- 2022 serait l'année de la résilience : l'économie a mieux résisté que prévu, et les mesures adoptées, en particulier le bouclier tarifaire (qui ne s'appliquait pas pour notre collectivité), ont permis de limiter l'inflation à 6 ,2% en 2022, le niveau le plus bas de la zone euro, et la croissance s'établirait à 2,6% un niveau supérieur à l'estimation précédente ;
- à partir de l'hiver 2022-2023, un ralentissement lié au plein effet du choc : en raison des incertitudes liées à l'approvisionnement en gaz, la Banque de France a retenu une fourchette d'évolution du PIB comprise entre -0,3% et +0,8%, en précisant que selon ses prévisions, une récession éventuelle serait temporaire et limitée ;
- à partir de 2024, la reprise serait autorisée par la détente sur le prix des matières premières, d'abord à un rythme modéré puis plus dynamique à compter de 2025.

En complément, l'emploi a également augmenté en France en 2022 (données à fin du 1er semestre) : l'emploi salarié (privé et public) se situe nettement au-dessus de son niveau un an auparavant (+2,2 %, soit +561 100 emplois) et de son niveau d'avant la crise sanitaire, fin 2019 (+3,2 % soit +832 000 emplois).

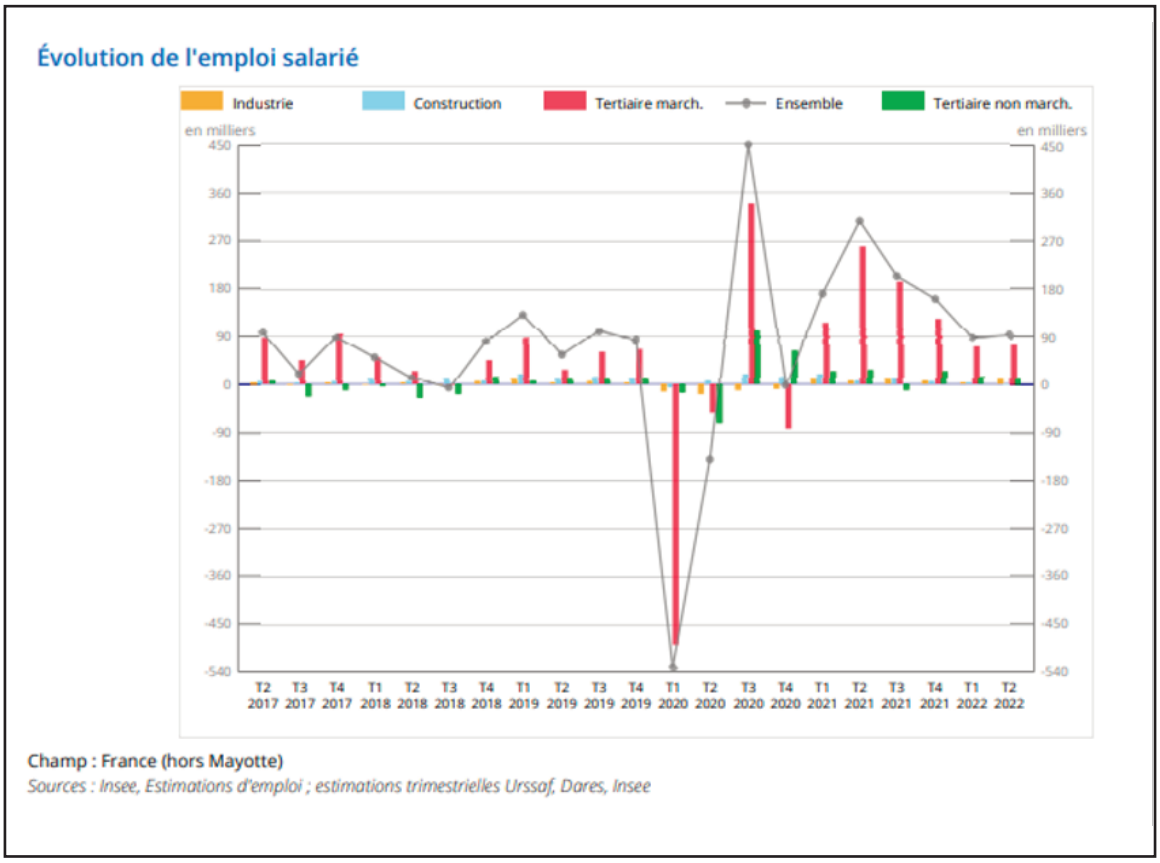

1.2. Les évolutions des comptes publics

• Les déficits publics se résorbent du fait du rebond de l'économie

En dépit du contexte économique incertain, le scénario macroéconomique retenu par le Gouvernement pour l'établissement du projet de loi de finances pour 2023, maintenu pour le projet de loi de finances rectificative 2022 déposé en novembre dernier, est relativement optimiste :

• selon les prévisions, la croissance atteindrait 2,7% en 2022 et est évaluée à 1% pour 2023 ;
• le taux de chômage s'établit à 7,4% de la population active, un niveau inférieur de 0,8 point au niveau de fin 2019.
L'inflation, contenue à un niveau le plus bas des pays européens est attendue en 2023 à un niveau de 4,2%.

Conséquence de la croissance qui demeure dynamique en 2022, le déficit, qui s'était établi à 9,0% du PIB en 2020 et 6,5% en 2021 poursuit sa contraction et devrait s'élever à 5% du PIB en 2022.
Pour 2023, le Gouvernement anticipe un maintien à 5,0% du déficit, les mesures de soutien aux ménages et aux entreprises étant compensées par la quasi disparition des dépenses de soutien d'urgence.

• Mais la dette publique poursuit sa progression

La dette publique rapportée au PIB s'élevait à 115 points de PIB en 2020, contre 97,5 points de PIB en 2019, du fait notamment de l'augmentation du déficit, et de la contraction de la valeur du produit intérieur brut.

Selon les anticipations actuelles, la dette sur PIB devrait refluer en 2022 à hauteur de 111,5 points de PIB, puis demeurer relativement stable jusqu'en 2027 (110,9).

Si le Haut Conseil pour les Finances Publiques estime que la prévision de croissance du Gouvernement (+1,0 %) est du fait de plusieurs hypothèses fragiles, un peu élevée, il relève que les prévisions d'inflation (+4,2 %) sont quant à elles plausibles.
Il estime en revanche que le déficit public pour 2023, pourrait être plus dégradé que prévu du fait de la sous-estimation de certaines dépenses et notamment les prix de l'énergie.
Au total, bien que s'appuyant sur des hypothèses optimistes, le Gouvernement prévoit pour 2023 une simple stabilité du déficit public effectif, une amélioration au mieux limitée du solde structurel et une quasi stabilité du ratio de dette. Le redressement des finances publiques s'annonce ainsi lent et très incertain en 2023.
Il conclut sur la grande vigilance nécessaire pour assurer la soutenabilité à moyen terme des finances publiques. Le Haut Conseil appelle à la maîtrise de la dépense couplée à la recherche d'une plus grande efficacité de celle-ci pour permettre le retour à des niveaux de dette garantissant à l'Etat de disposer de marges de manœuvre suffisantes pour être en mesure de faire face à des chocs macroéconomiques ou financiers et aux besoins d'investissement public.

1.3. Les dispositions des lois de finances relatives aux collectivités locales

Le Parlement a étudié à l'automne 2022 le projet de loi de programmation des finances publiques 2023 - 2027 ainsi que le projet de loi de finances pour 2023.

• Projet de loi de programmation des finances publiques 2023 – 2027

Le projet de loi de programmation des finances publiques (LPFP) a pour objet de définir la trajectoire des finances publiques ainsi que le pilotage nécessaire au respect de cette trajectoire. Cet outil vise donc à garantir la crédibilité de la France vis-à-vis des institutions européennes mais aussi des investisseurs.
La précédente LPFP concernait la période 2018-2022, elle s'est achevée au 31 décembre dernier. La commission mixte paritaire a échoué à trouver un accord sur le projet de LPFP, le 15 décembre dernier.
Les développements ci-dessous présentent pour mémoire les dispositions à date du projet de loi, dans la perspective d'un éventuel vote futur.
Alors que les finances publiques ont été lourdement impactées par la crise sanitaire puis la crise énergétique, le Gouvernement ambitionne, dans le PLPFP 2022-2028 de ramener le déficit public sous la barre des 3% et la dette publique à un niveau de 110,9% du PIB d'ici 5 ans.
Cette trajectoire implique une maîtrise de la dépense publique de l'ensemble des administrations publiques, et le projet de LPFP prévoit l'association des collectivités territoriales à la modération de la dynamique de leurs dépenses.

L'article 16 du projet de LPFP fixe ainsi un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement au niveau national, en pourcentage et à périmètre constant, selon le tableau ci-dessous :

Collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses réelles de fonctionnement	3,8	2,5	1,6	1,3	1,3

Enfin, l'article 26 du projet de LPFP prévoit un mécanisme de contractualisation, le contrat de confiance, qui succède aux contrats de Cahors issus de la LPFP 2018 – 2022.
Toutes les collectivités sont concernées par l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, le contrat de confiance constitue une modalité de suivi spécifique de cet objectif pour certaines d'entre elles :

- Les régions, la collectivité de Corse, les collectivités territoriales de Guyane et de Martinique, et le département de Mayotte,
- Les départements et la Métropole de Lyon,
- Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et les établissements publics territoriaux dont les dépenses réelles de fonctionnement constatées dans le compte de gestion du budget principal au titre de 2022 sont supérieures à 40 M€ ;

L'objectif national d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, fixé uniquement pour le budget principal de la collectivité, est égal à l'inflation minorée de 0,5 point.

Le contrôle du respect de cet objectif d'évolution est également fixé par l'article 23 du projet de LPFP :

- Analyse du respect de l'objectif par catégorie de collectivité (régions, départements, bloc communal) ;
- En cas de non-respect par une catégorie, les collectivités ayant dépassé l'objectif d'évolution sont exclues de l'octroi de la dotation politique de la Ville (DPV), de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), de la dotation de soutien à l'investissement des départements, ainsi que des crédits du fonds de transition écologique ;
- En complément, un accord de retour à la trajectoire est conclu entre l'Etat et les collectivités concernées, avant le 1er octobre de l'exercice consécutif au dépassement, et fixe des objectifs sur l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, l'amélioration du besoin de financement (emprunts souscrits sur l'exercice – remboursement de dette sur le même exercice), et l'amélioration de la durée de désendettement. L'accord est modulé en fonction de l'évolution de la population de la collectivité, du revenu moyen par habitant et de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des derniers exercices.

Ce dispositif de contractualisation a un temps été intégré au projet de loi de finances initiale pour 2023, avant d'en être finalement retiré pour réintégrer la loi de programmation des finances publiques 2022-2028. L'échec, en décembre dernier, de la Commission mixte paritaire à trouver un consensus ne permet pas d'avoir de visibilité sur l'avenir de cette contractualisation.

• La loi de finances 2023

La loi de finances pour 2023, adoptée le 15 décembre intègre les conséquences de la crise énergétique et économique actuelle.

Les principales mesures concernant les collectivités territoriales sont détaillées ci-dessous :

• En matière de fiscalité :

- Suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) : après suppression de la part régionale en 2021, le Gouvernement a acté la suppression du solde en deux années, 50% en 2023 et 50% en 2024 ; la perte de recettes sera compensée par l'attribution d'une nouvelle fraction de TVA nationale ;
- Au plan fiscal il est également à noter l'absence d'évolution des modalités de détermination de la majoration forfaitaire des bases foncières (hors part professionnelle) : la formule de droit commun, basée sur l'inflation constatée entre novembre n-2 et novembre n-1 a été, après de nombreux débats, maintenue, ce qui entraîne une augmentation nominale des bases de taxe foncière de 7,1% sur l'ensemble du territoire ;
- L'actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels est reportée de deux ans, de 2023 à 2025 ; ce report entraine un décalage de deux ans de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation : la campagne déclarative de collecte des loyers auprès des propriétaires bailleurs de locaux d'habitation est repoussée de 2023 à 2025.

• En matière de dotations :

- La dotation globale de fonctionnement (DGF) est abondée de 320 M€ : 30 M€ pour la dotation d'intercommunalité, 90M€ pour la dotation de solidarité urbaine (DSU) et 90M€ pour la dotation de solidarité rurale (DSR) qui bénéficie également d'un abondement exceptionnel de 110M€ ; ces « emplois internes » de la DGF, ne seront donc pas, comme c'est la pratique habituelle, financés en 2023 par l'écrêtement sur la dotation forfaitaire, qui ne couvrira cette année que la part population ;
- La loi de finances crée un fonds vert dit d'accélération de la transition écologique dans les territoires, finançant les investissements des collectivités et doté à hauteur de 2 milliards d'euros ;

• En matière d'énergies :

- Le filet de sécurité sur les dépenses énergétiques, instauré en loi de finances rectificative 2022, a été prolongé sur 2023 et élargi : il concerne toujours les communes intercommunalités, départements et régions les moins favorisés, qui constatent une diminution de leur épargne brute de 15% entre 2022 et 2023 (contre 25% entre 2021 et 2022). Les communes éligibles percevront une dotation égale à 50% de la différence entre l'augmentation des dépenses s'approvisionnement en énergie électricité et chauffage urbain entre 2023 et 2022 et 50% de celle des recettes réelles de fonctionnement entre 2023 et 2022 ;
- Le dispositif du bouclier tarifaire, qui plafonne à 15% l'augmentation des prix du gaz et de l'électricité pour les ménages, les copropriétés, les logements sociaux et les plus petites collectivités est prolongé par la loi de finances pour 2023 jusqu'au 30 juin ;
- Les collectivités ne remplissant pas les conditions pour accéder au bouclier tarifaire pourront bénéficier de l' « amortisseur électricité » : au-delà de 180 € par MWh, l'Etat prend en charge 50% des surcoûts jusqu'à un prix plafond de 500 € par MWh. L'aide sera directement intégrée à la facture, les fournisseurs étant compensés par l'Etat ;

2. La stratégie financière de la Ville

2.1. Analyse rétrospective

Cette section revient sur la période 2015-2021.

• Analyse rétrospective de la section de fonctionnement

La crise sanitaire a eu un impact significatif sur la situation financière de la collectivité. Pour mémoire, rappelons que la Ville s'est fortement investie en 2020 pour atténuer les impacts de la crise pour les vaudaises et les vaudais, et a absorbé de ce fait des dépenses nouvelles de fonctionnement à hauteur de près d'1,9M€ :

- renforcement des actions en direction de la jeunesse, des sports et de l'enfance pendant l'été 2020 – 794 K€,
- achats de matériel de protection, à destination des agents et de la population - 670k€,
- prime de présence pour les agents pendant le 1er confinement - 166k€,
- subvention au Planétarium (fermé plusieurs mois) -160k€,
- remboursement des billets centre Charlie Chaplin – 20k€.

A ces postes de dépenses nouvelles, se sont ajoutées en 2020 des pertes de recettes conséquentes, subies par la Ville, du fait des fermetures d'équipements pendant les confinements successifs, ou choisies, afin de soutenir la population et l'économie vaudaises :

- gratuité de la restauration scolaire, des activités périscolaires, des activités pour les séniors, des inscriptions au conservatoire pour la période de mars à décembre 2020,
- abattement total de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE).

Concrètement, les dépenses réelles de fonctionnement ont enregistré une évolution moyenne annuelle de 1,34% entre 2015, 1ère année du mandat précédent, et 2021. Les dépenses de gestion ont sur la même période connu une évolution moyenne annuelle de 1,51%.

Cette évolution très mesurée résulte des efforts de gestion engagés par la Ville pour redresser sa situation financière. Ainsi, entre 2015 et 2019 le chapitre des charges à caractère général a-t-il connu une très légère diminution de -0,06%, les autres charges de gestion courante ont enregistré un repli de -0,16%, et les frais financiers de -3,34%. Les charges de personnel ont progressé en moyenne annuelle de 2,44%, ce qui tient compte notamment du GVT (Glissement Vieillesse Technicité), qui assure la progression de carrière des agents de la Collectivité.

Cette situation évolue en 2020 du fait de la crise sanitaire : les dépenses réelles de fonctionnement enregistrent, entre 2019 et 2020, une progression plus dynamique de 1,79%, qui recèle des variations hétérogènes selon les postes de dépenses. Ainsi, si les charges à caractère général ont enregistré une forte diminution de 7,2% liée à l'interruption du service public pendant la période de confinement, la masse salariale a, elle, enregistré une progression de 5,25%. Plusieurs raisons expliquent cette augmentation : tout d'abord le renforcement des activités estivales et accueils de loisirs afin d'accueillir les familles, nombreuses à ne pas partir en vacances, mais aussi le remplacement des agents assurant des missions essentielles à l'école, placés en isolement et ayant à appliquer un protocole sanitaire strict.

En 2021, les dépenses réelles de fonctionnement ont connu une évolution très mesurée de 0,8%, sans le transfert de l'activité « portage de repas » au CCAS, au 31 décembre 2020, la progression aurait été de 1%.

Cette évolution mesurée résulte :
• d'une progression de la masse salariale de 0,7%,
• d'une stagnation des charges à caractère général (évolution retraitée de 1,2%) résultant d'efforts de gestion mais aussi de fermetures ponctuelles liées à la crise sanitaire, d'une évolution des charges de gestion courante de 2,4% résultant pour l'essentiel de la progression de la subvention au CCAS pour accompagner les familles les plus fragilisées.

Sur la période 2015-2020 les recettes réelles de fonctionnement ont enregistré une progression moyenne annuelle de 0,76%, et les recettes de gestion ont connu une évolution moyenne annuelle de 1,42%.

En 2021, les recettes de gestion se redressent de 5,6% en 2021, du fait d'un relatif retour à la normale après une année 2020 lourdement impactée par la crise sanitaire. Cette évolution, corrigée de plusieurs éléments détaillés ci-dessous, est néanmoins ramenée à 2,7% une fois ces retraitements opérés.

Ainsi, les recettes du chapitre 73 – Impôts et taxes, qui représentent en 2021 56% des recettes réelles de la section de fonctionnement enregistrent une progression de 6,1% de CA 2020 à CA 2021, progression ramenée à 4,7% après retraitement des recettes 2020 encaissées sur 2021.

La progression des recettes du chapitre 70 – Produits des services et du domaine, se redresse fortement après une année 2020 marquée par l'interruption du service public en période de confinement, de plus de 19% de CA à CA et retraitées du transfert de l'activité de portage de repas au CCAS de près de 30%.

• L'épargne brute enregistre un rebond en 2021

L'épargne brute, qui correspond à l'excédent des produits de gestion sur les dépenses de gestion, minoré des charges d'intérêts, est affectée en priorité au remboursement de la dette, et, pour le surplus, au financement des dépenses d'équipement. Sur la période 2015-2019, la Ville a pu consolider son épargne grâce aux efforts de gestion engagés.

En 2020 en revanche, sous l'impact de la crise sanitaire : la progression des dépenses de fonctionnement et le repli des recettes de même section engendre une contraction de l'épargne brute de la ville qui s'établit à hauteur de 5 698 697 €, soit une diminution de 30,4%.

Au compte administratif 2021, l'épargne brute enregistre une forte progression de 70% par rapport au compte administratif 2020, comme le montre le graphique ci-dessus, du fait de la poursuite des efforts de gestion, mais aussi de la réouverture du service public.

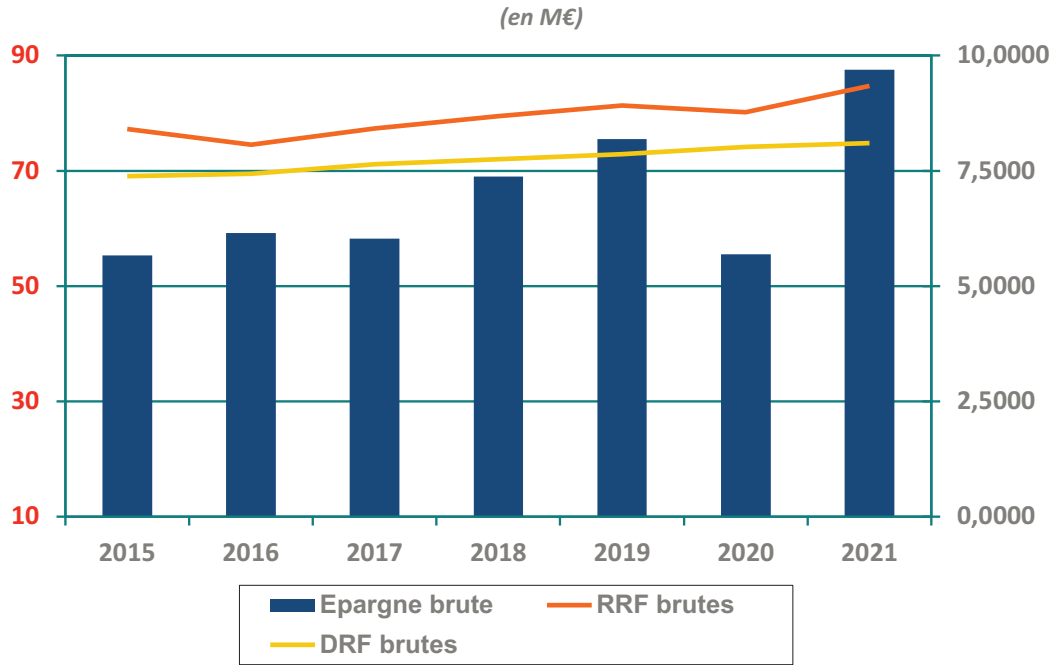

Après retraitements évoqués ci-dessus, l'épargne brute retraitée s'établit au compte administratif 2020 à 6,7M€ ; elle progresse en 2021 de 23% à un niveau de 8,2 M€ :

• du fait de la progression dynamique (+2,7%) des recettes de gestion : dynamisme de la fiscalité directe locale, des droits de mutation, augmentation des produits des services, du fait de la réouverture du service public,
• et de la progression modérée des dépenses de fonctionnement : maitrise de la masse salariale et diminution des frais financiers, suit à l'amortissement d'encours anciens et onéreux.

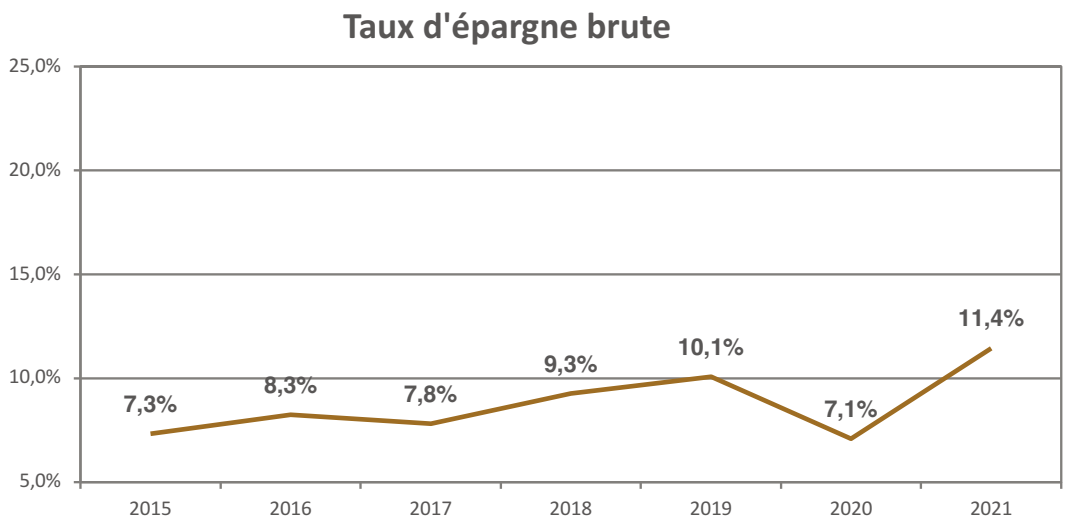

Le taux d'épargne brute, soit l'épargne rapportée aux recettes réelles de fonctionnement, s'élève à 11,4% en 2021 contre 7,1% en 2020.

• Les dépenses et recettes d'équipement

En moyenne, sur la période 2015-2021 les dépenses d'équipement s'établissent à 18,7 millions d'euros par an.

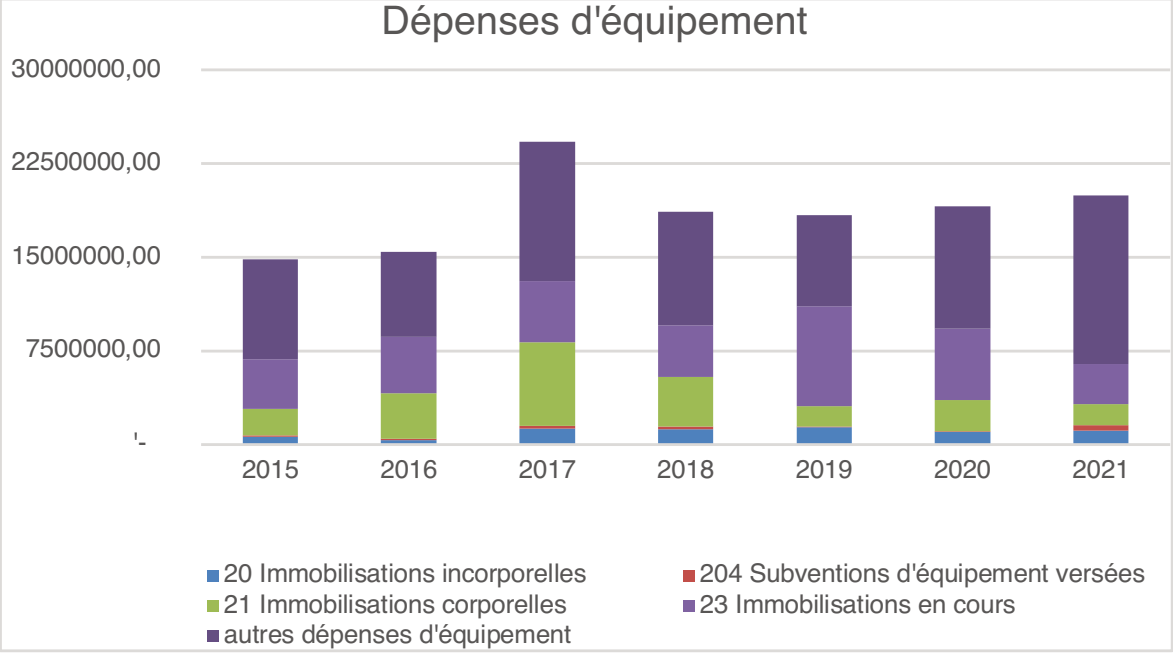

Au global sur la période, plus de 35% du montant total des dépenses d'investissement ont été financés par des subventions partenariales ; par année, les participations varient selon le type et le niveau d'engagement des projets.

Subventions d'investissement	**2015** 7 693 032	**2016** 7 483 083	**2017** 7 415 168	**2018** 4 984 485	**2019** 5 499 619	**2020** 9 751 051	**2021** 3 210 779
% des dépenses	52%	50%	31%	27%	30%	51%	16%

2.2. Éléments de prospective financière

La prospective financière vise à anticiper, pour les prochaines années, les recettes et dépenses de la Ville, aux fins de piloter la réalisation des investissements tout en gardant la maîtrise de la situation financière de la Ville. L'enjeu est triple :

- Financer une programmation pluriannuelle des investissements ambitieuse, propre à répondre aux besoins en termes de service public, d'une population dont l'évolution est dynamique. C'est une PPI volontariste de 20M€ par an qui est de ce fait projetée,
- Absorber le coût en fonctionnement de ces nouveaux équipements,
- Dégager un niveau d'épargne suffisant pour limiter la progression de l'encours de dette, et conserver une situation financière soutenable.

Dans un contexte de dégradation conjoncturelle des conditions d'équilibre de la section de fonctionnement, plusieurs choix forts ont été affirmés dans le cadre de la préparation budgétaire 2023 :
- Préservation des plus fragiles : les services publics fondamentaux pour les vaudais seront préservés,
- Maintien des taux de fiscalité directe locale : conformément aux engagements pris, et en dépit des fortes augmentations de dépenses attendues, la Ville maintiendra ses taux de fiscalité directe inchangés (la Ville n'a par contre, rappelons-le, pas de compétence sur l'évolution des bases, fixée par l'État),
- Maintien de la tarification du service public inchangée : la hausse des coûts ne sera pas répercutée sur le prix du service public.

• L'équilibre financier en dépenses

Les dépenses de fonctionnement intègrent pour 2023 une forte progression des dépenses de fluides, du fait du contexte. Les efforts initiés depuis plusieurs années portant sur l'évolution des dépenses de fonctionnement seront de ce fait non seulement poursuivis mais également renforcés afin de ne pas obérer la capacité d'investissement de la Ville. Des arbitrages volontaires ont ainsi d'ores et déjà été annoncés, fin 2022, signe de la détermination de la collectivité ; ils ont été soigneusement travaillés afin de protéger les plus fragiles.

Au-delà des mesures d'économies sur les fluides, synthétisées dans le plan d'efficacité énergétique communiqué en novembre, et rendues possibles grâce au maintien des températures dans des normes annoncées dans le cadre du plan d'efficacité énergétique (bureaux, équipements sportifs, groupes scolaires et établissements d'accueil de jeunes enfants, à l'exclusion donc des crèches ou équipements pour personnes âgées dans lesquels les températures n'ont pas été baissées), on pourra rappeler la suppression des voyages scolaires en 2023, ou la fermeture sur le mois de janvier du Planétarium ou, pour l'année, du site des Amphis.

• L'équilibre financier en recettes

Les hypothèses retenues pour le produit de fiscalité directe locale, principale recette de la collectivité, intègrent les impacts de la suppression de la taxe d'habitation, et de la loi de finances rectificative pour 2021 qui prévoit une exonération à hauteur de 50% des bases de taxe foncière des locaux industriels. Pour mémoire, depuis 2021, la Ville perçoit les produits suivants :

• La taxe d'habitation sur les résidences secondaires :
La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales s'effectue de façon progressive pour les contribuables. Pour les 80% des contribuables les plus modestes, l'allègement s'est échelonné sur les années :
- 2018 : -30% du produit de la TH, (le contribuable acquitte 70% de son imposition),
- 2019 : -35% supplémentaires du produit de la TH (le contribuable acquitte 35% de son imposition),
- 2020 – allègement total.
Pour les 20% de contribuables les plus aisés, l'allègement de taxe d'habitation est en cours, selon le rythme suivant :
- 2021 : – 30% (le contribuable acquitte 70% de son imposition),
- 2022 : - 35% supplémentaires du produit de la TH (le contribuable acquitte 35% de son imposition),
- 2023 – allègement total.

Dès 2021, le produit de taxe d'habitation sur les résidences principales disparait du panier des recettes fiscales de la Ville.
Elle continue à percevoir le produit de taxe d'habitation pour les seules bases des résidences secondaires et biens divers.

• La taxe foncière sur les propriétés bâties
Afin de compenser la perte de recettes de taxe d'habitation sur les résidences principales, la réforme de la fiscalité directe locale prévoit le transfert du foncier bâti départemental vers les communes, avec la mise en œuvre du mécanisme du coefficient correcteur (CoCo) visant à permettre la compensation à l'euro près pour les communes gagnantes ou perdantes.
La ville de Vaulx en Velin, comme l'ensemble des territoires urbains, étant spontanément perdante, du fait de la mise en œuvre de cette réforme, le CoCo aura pour effet de majorer le produit de foncier bâti perçu par la Ville. Le CoCo corrigé en décembre 2022 après rectification technique par l'administration fiscale s'établit, à compter de 2022, à 1,23438.
Par ailleurs la loi de finances rectificative pour 2020 a, afin de soutenir l'activité économique impactée par la crise sanitaire, réduit de moitié les valeurs locatives des locaux industriels évalués à la méthode comptable. La baisse de cotisation de taxe foncière sur les propriétés bâties en résultant donne lieu à une compensation qui intégrera les futures implantations, mais pas les évolutions de taux qui interviendront dans le futur.

• La taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été impactée par ces évolutions législatives
Pour 2023, les hypothèses qui intègrent le coefficient de majoration forfaire de 7,1%, qui s'appliquera au niveau national, permettent d'anticiper un produit de fiscalité de 30,5M€ en 2023. Au-delà les hypothèses sont construites sur la base d'une évolution physique des bases prudente et en intégrant les perspectives nationales d'inflation.
Les taux restent inchangés sur la période.

Les hypothèses relatives à l'attribution de compensation et à la dotation de solidarité communautaire (AC et DSC), dotations versées par la Métropole visant pour la première à neutraliser les transferts de charges et de produit entre les communes et la Métropole, et pour la seconde à redistribuer, initialement une part de la croissance de la taxe professionnelle (devenue contribution économique territoriale) aux communes membres, intègrent une stabilité de ces produits sur les années à venir, par rapport à l'exercice 2022 (attribution de compensation : 14 236 752 € et dotation de solidarité communautaire : 2 129 854 €).

Pour ce qui concerne les dotations de l'Etat, la prévision de recette de dotation forfaitaire intègre pour 2023 les dispositions de la loi de finances 2023 : elle est de ce fait anticipée à hauteur de 4,8M€ sous l'effet de la seule part dynamique population, et à l'exclusion de l'habituel écrêtement. Cet élément est réintégré à compter de 2024.
La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU) enregistre des évolutions annuelles liées notamment à la majoration de l'enveloppe de DSU au niveau national.
En dépit du contexte fortement inflationniste, la Ville a fait le choix fort de maintenir inchangés ses tarifs, comme la restauration scolaire, alors que les prix de l'alimentation sont fortement impactés, et dans le but de préserver les usagers les plus fragiles.

• Les opérations d'investissement

La prospective intègre le financement d'un programme d'équipements important, à hauteur de 20M€ par an jusqu'au terme du mandat. L'objectif de la collectivité est de financer ces dépenses par de l'épargne brute qui serait comprise entre 8 et 9M€ par an, grâce à la mise en œuvre d'une stratégie de recherche active de financements sur la section de fonctionnement, le FCTVA (autour de 3M€ par an) et des subventions d'investissement (ANRU, DSIL, . . .). L'emprunt nouveau financerait ces investissements pour une fraction de l'ordre de 45% par an, hors produits issus d'éventuelles cessions. L'encours de dette en fin de période s'établirait sur un niveau compris entre 74 et 75M€.

2.3. La programmation pluriannuelle des investissements

Sur la période 2021 - 2026, la programmation pluriannuelle d'investissement prévoit de nouveaux équipements tout en maintenant des efforts de rénovation sur le patrimoine de la Ville.

En 2022, la Ville est engagée dans la réalisation des équipements d'ampleur, dont les marchés ont été lancés ou pour lesquels des engagements contractuels ont été pris.

• La rénovation de la piscine Jean Gelet

La rénovation de la piscine Jean Gelet se poursuit. Pour rappel, il est prévu la construction d'une extension d'environ 240 m^2 permettant d'améliorer les conditions d'accueil du public (hall d'accueil du public, vestiaires, sanitaires, locaux du personnel), la rénovation thermique complète du bâtiment et le traitement des espaces extérieurs (plages, cour technique, clôtures...) ainsi que la réfection du bassin.

Le coût total est estimé à 6,75 millions d'euros TTC.

• Construction de l'équipement sportif Aimée-Marie Lallement

Les travaux de l'équipement sportif Aimée-Marie Lallement (ci-dessous) ont commencé en septembre 2021. Le projet comprend une halle couverte avec 16 pistes de pétanque, des locaux communs, une tribune centrale pouvant accueillir 150 personnes, des circulations latérales pour le public ainsi que 12 jeux extérieurs.

Le coût de l'opération est prévu à 3,7 millions d'euros TTC.

• *Construction de l'équipement mutualisé Ville - Campus*

La Ville de Vaulx-en-Velin en lien avec le Campus a construit un projet d'équipement mutualisé afin de créer des liens autour de la formation entre les étudiants et le public vaudais. L'équipement réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la ville sera destiné tant à ses activités propres qu'à celles des deux écoles du campus, et notamment l'école d'architecture ainsi que le Campus des Métiers et des qualifications.

Ce projet, défini en partenariat avec l'Ecole nationale supérieure d'architecture de Lyon, est prévu pour 2025. **Le budget prévisionnel global de l'opération est de 10,8 millions d'euros TTC.**

• *Restructuration des groupes scolaires du Mas (Gagarine, Vilar et Viénot)*

Prévu dans le cadre du renouvellement urbain du Mas du Taureau, la Ville prévoit la restructuration des groupes scolaires Gagarine, Vilar et Viénot, les rediscussions sont en cours.

• *Maison du projet et de la création*

La maison du projet et de la création sera construite dans le futur parc de la ZAC du Mas du Taureau en proximité du futur parvis de l'Atelier. La visée de ce lieu est mixte. La maison du projet aura des espaces dédiés à la définition et la mise en œuvre du projet urbain mais également à la création d'activité. Elle servira de lieu d'accueil et d'information des habitants et des acteurs locaux et regroupera ainsi tous les acteurs du projet. La mise en service de la maison du projet et de la création est prévue pour courant 2025.

Le budget prévisionnel de l'opération est de 2,2 millions d'euros TTC.

• *Construction du groupe scolaire Odette Cartailhac*

L'équipement Odette Cartailhac (ci-dessus) vise à répondre aux besoins du secteur TASE et plus largement à l'évolution des effectifs scolaires au Sud de la commune. L'équipement comptera quinze classes, des locaux annexes (salles spécialisées, restaurant scolaire), espaces périscolaires ainsi que des cours extérieures.

Dans le contexte du projet urbain du Carré de Soie, ce projet est nécessaire pour répondre à la croissance démographique dans ce secteur. En effet, ce secteur attire principalement des jeunes ménages, en location ou primo-accédants, ayant des enfants en bas âge.

Le coût de l'opération est évalué à 14,4 millions d'euros TTC.

• *Investissements courants*

Le budget primitif 2023 devrait intégrer une enveloppe de 2,4M€ dédiée à la rénovation des équipements, pour poursuivre les efforts de rattrapage des retards d'entretien.

• *Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)*

En complément des crédits pour 1,3M€ seront consacrés à la mise en œuvre de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap).

2.4. Equilibre du budget 2023

Le cadrage initial du budget primitif 2023 a été défini au printemps dernier, afin de contenir l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement dans des limites compatibles avec la réalisation d'une PPI à hauteur de 20 M€ par an en moyenne d'ici la fin du mandat, et permettant de conserver une capacité de désendettement inférieure à 10 ans en fin de mandat.
Le cadrage initial autorisait de ce fait des dépenses réelles de fonctionnement au budget primitif 2023 de l'ordre de 78,5M€, en progression de 1 M€ par rapport au BP 2022.

La progression de la masse salariale ayant été estimée à 1,8M€ au moment du cadrage, et celle de la participation au budget annexe de la Médiathèque Maison de Quartier à 0,3M€, les autres dépenses de la section de fonctionnement ont été cadrées à -1,1M€.

A l'issue du 1er tour, les informations relatives à la progression des prix des fluides conduisent à anticiper une augmentation de 1,3M€ de ce poste en 2023, ce qui représente une progression de près de 49% par rapport au BP 2022. Les nouvelles prévisions intègrent d'autres augmentations liées à la conjoncture, et notamment sur les frais financiers, mais aussi des progressions sur les recettes de fiscalité directe locale, qui progressent plus vite que prévu du fait de l'inflation. Sous l'impact de ces augmentations, l'effort demandé pour maintenir le cadrage initial est porté de 1,1M€ à 2,0M€.

3. Évolution de la dette de la Ville

La dette de la Ville était composée au 31 décembre 2021 de 62 emprunts pour un capital restant dû de 74 091 439,40€.
La dette de la Ville était composée au 31 décembre 2022 de 61 emprunts pour un capital restant dû de 74 942 712,72€.

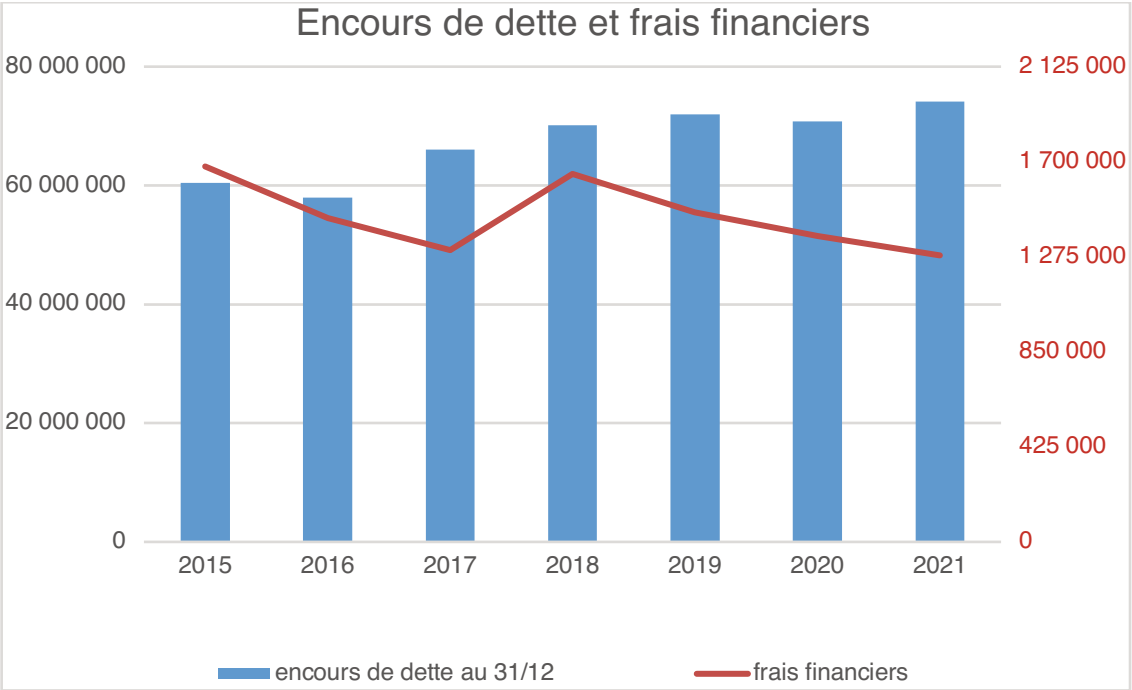

La Ville de Vaulx-en-Velin a mobilisé ces différents emprunts auprès d'un panel d'établissements diversifié, ce qui lui permet d'optimiser les conditions financières de ses financements.

• *Répartition par prêteur*

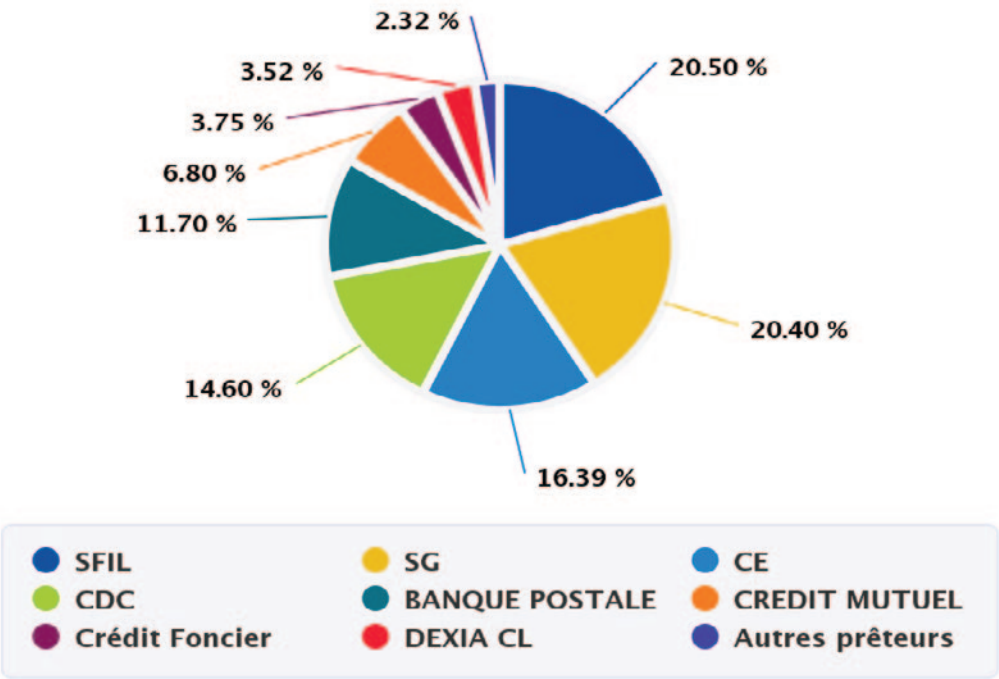

• *Dette par type de risque*

La part d'emprunts à taux fixe est prépondérante, les emprunts sur livret A correspondent à l'encours mobilisé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. La fraction de l'encours à taux variable a encore permis en 2021 de bénéficier de taux courts très bas. Le taux moyen de la dette a poursuivi son recul, il passe de 1,85% au 31 décembre 2020 à 1,64% au 31 décembre 2021 (et 2% au 31 décembre 2019) du fait de la conjoncture qui a permis à la Ville de bénéficier de taux intéressants sur ses dernières mobilisations et de l'extinction d'encours anciens adossés à conditions financières onéreuses - pour mémoire, la Ville a mobilisé en 2021 quatre emprunts, pour un montant total de 10 M€ :

- Un emprunt auprès de la Banque Postale d'un montant de 2 000 000 €, sur 15 ans au taux fixe de 0,34% ;
- Un emprunt auprès de la Banque Postale d'un montant de 2 000 000 €, sur 15 ans au taux fixe de 0,34% ;
- Un emprunt auprès de la Banque Postale d'un montant de 3 000 000 € sur 15 ans au taux fixe 0,65% ;
- Un emprunt auprès de la Banque Postale d'un montant de 3 000 000 € sur 15 ans au taux fixe 0,41%.

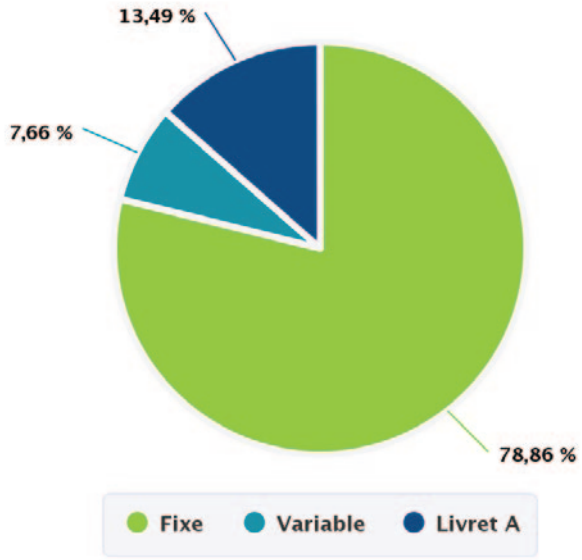

	31/12/2020	31/12/2021	Évolution
Encours de dette	70 803 765		-1,5%
Taux moyen	1,85%	1,64%	- 21 points de base
Durée de vie résiduelle	11 ans 10 mois	11 ans 6 mois	- 4 mois
Durée de vie moyenne	6 ans 3 mois	6 ans 1 mois	- 2 mois

100% des emprunts de la Ville sont classés 1A, ce qui correspond à un risque faible, selon la Charte Gissler.

4. Les données du personnel

4.1. Éxécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail

Avec des crédits consommés à près de 50,5 millions d'euros en atterrissage 2022, la masse salariale est le premier poste de dépenses de la ville. La répartition de ces dépenses par secteurs de politiques publiques est la suivante :

Répartition des dépenses de personnel 2022

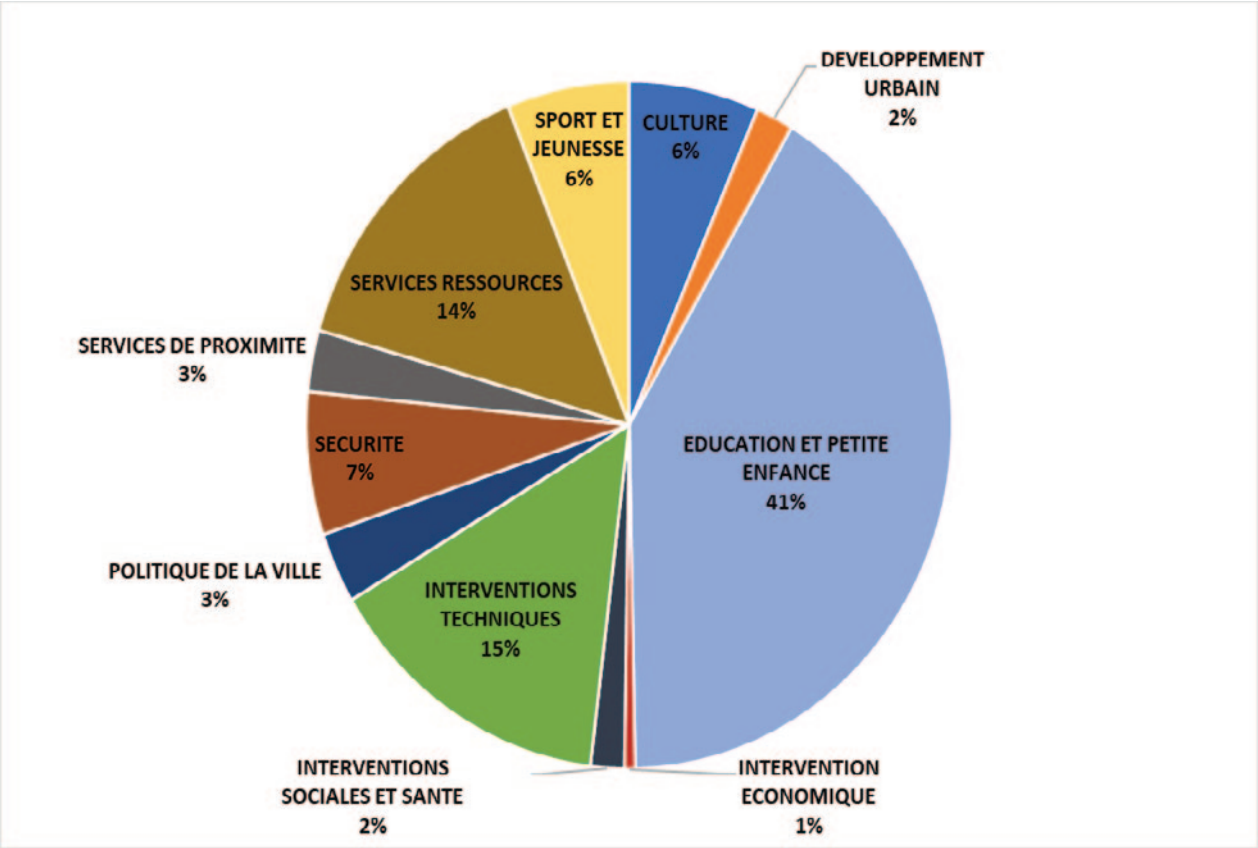

• Evolution des dépenses et des effectifs

L'évolution prévisionnelle de la masse salariale du budget de la ville peut être synthétisée de la façon suivante :

Principaux postes de dépense	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022*
Prestations extérieures spécifiques (Solidarité service notamment)	541 584	487 341	654 427	681 680	675 998
Versement de transport	495 987	498 010	529 532	542 388	546 726
Eléments de rémunération du personnel municipal	33 342 443	33 987 067	35 785 309	35 855 022	35 726 000
Cotisations sociales	12 488 668	12 677 313	13 189 663	13 436 246	13 292 276
Médecine du travail	18 984	19 643	14 922	10 513	11 278
TOTAL	**46 887 666**	**47 669 374**	**50 173 853**	**50 525 849**	**50 252 278**

****En attente consolidation du CA 2022 notamment sur la partie facturation solidarité service***

Depuis 2018 un travail continu est effectué sur la cartographie des postes et la maîtrise de la masse salariale. L'ensemble des demandes de recrutements et de remplacements font l'objet d'un examen approfondi.

Cependant, il faut rappeler que les années 2020 et 2021 ont été marquées par une crise sanitaire ayant impacté les prévisions budgétaires de manière significative. D'une part, par l'accroissement du recours aux vacataires (+ 1 000 k€ en 2020 et + 385 k€ en2021 par rapport aux budgets primitifs) mobilisés pour répondre aux attentes des habitants (activités d'été, gratuité des centres de loisirs) et aux normes sanitaires prescrites, et d'autre part, par une hausse de 14% sur le poste des remplaçants, embauchés notamment pour répondre à l'absence des agents touchés directement ou indirectement par le Covid-19. Enfin une prime Covid a été versée en 2020 à l'ensemble des agents volontaires ayant travaillé en présentiel pendant le premier confinement.

Evolution globale

		Emplois en 2022		Evolution 2018-2022	
		ETP	Répartition en %	En ETP	En %
Emplois		1144		86,5	+8,2%
Temps de travail	TC	1115	97,5%	80	+6,5%
	TNC	29	2,5%	18,5	+176,5%

La Ville de Vaulx-en-Velin compte 1 144 emplois permanents ouverts au tableau des emplois et effectifs dont 1 115 à temps complet, (soit 97,5% des emplois) et 29 à temps non complet.
Les emplois à temps non complet sont des postes couvrant les missions très spécialisées pour lesquelles le besoin ne va pas jusqu'à couvrir un temps complet. Ils concernent principalement l'école des arts de la ville de Vaulx-en-Velin (cours de trompette, hautbois…).

1054 emplois sont pourvus, soit 92,1 % des emplois permanents ouverts. Les 90 postes non pourvus sont des postes vacants pour lesquels une procédure de recrutement est en cours ou une étude sur le périmètre du poste ou une requalification du besoin sont à l'étude, repoussant la mise à la vacance. La ville de Vaulx-en-Velin présente un taux de vacance moyen à faible en comparaison des collectivités de même taille. Le nombre de vacances de poste augmente au fil des années grâce aux passerelles permises par la réglementation (entre fonctions publiques, pour exercer une activité privée), à l'accès aux parcours de reconversion professionnelle et enfin de par l'état très favorable du marché du travail sur le bassin rhodanien avec l'atteinte de taux de plein emploi pour certaines familles de métiers.

Effectifs ville (total, en ETP)	2018	2019	2020	2021	2022
Permanents titulaires	782,5	789,1	789,6	763,75	765,50
Permanents contractuels	254,5	311,8	325,9	251 ,83	197,18
Total permanents au 31 décembre	**1 037**	**1 100,91**	**115,5**	**1 015,58**	**962,67**

• *Répartition par catégorie*

Le dernier rapport « Fonction publique-chiffres clés 2021 » publié par le ministère de la transformation et de la fonction publique, fait état de la répartition entre catégories hiérarchiques dans la fonction publique territoriale suivante : 75% de catégorie C, 13% de catégorie B et 12% de catégorie A.

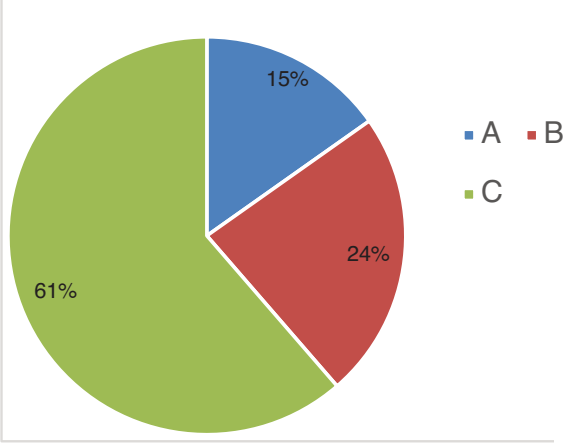

		Emplois en 2022		Evolution 2018-2022	
		ETP	Répartition en %	En ETP	En %
Catégorie A		174	15,2%	+60,5	+4,5
Catégorie B		268	23,4%	+108	+8,3
Catégorie C		702	61,4%	-82	-12,8

A la Ville de Vaulx-en-Velin, on constate qu'entre 2018 et 2022 la part des agents relevant de catégorie A augmenté de 4,5 points, celle des agents issus de la catégorie B de 8,3 points alors que la part des agents de catégorie C recule de près de 13 points. Cette évolution trouve à s'expliquer par le cumul de :

- la mise en œuvre d'une politique de développement des parcours professionnels et d'accompagnement des compétences. Le dernier bilan social de 2019 fait en effet état de 12 nominations suite à réussite à un concours ou à un examen et de 11 agents ayant bénéficié d'une promotion interne qui leur a permis une évolution vers la catégorie hiérarchique supérieure. Les listes d'aptitudes de 2020 et 2021 présentent respectivement 4 promotions internes vers les catégories A ou B, soit 8 nominations. L'enjeu pour la collectivité est de détecter et de faire évoluer ses talents en interne pour les fidéliser et garantir un niveau de service public élevé pour ses usagers. Ceci peut se traduire par des évolutions de cadre d'emplois.

- des évolutions réglementaires avec notamment la requalification au 1er janvier 2022 du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture de catégorie C à catégorie B, au 1er février 2019 du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants et des assistants socio-éducatifs de catégorie B à catégorie A

- de l'évolution des besoins et des qualifications requises pour évoluer sur certains métiers de la fonction publique, qui a pour effet le recalibrage des emplois vers les catégories supérieures.

• *Répartition par filière entre 2018 et 2022*

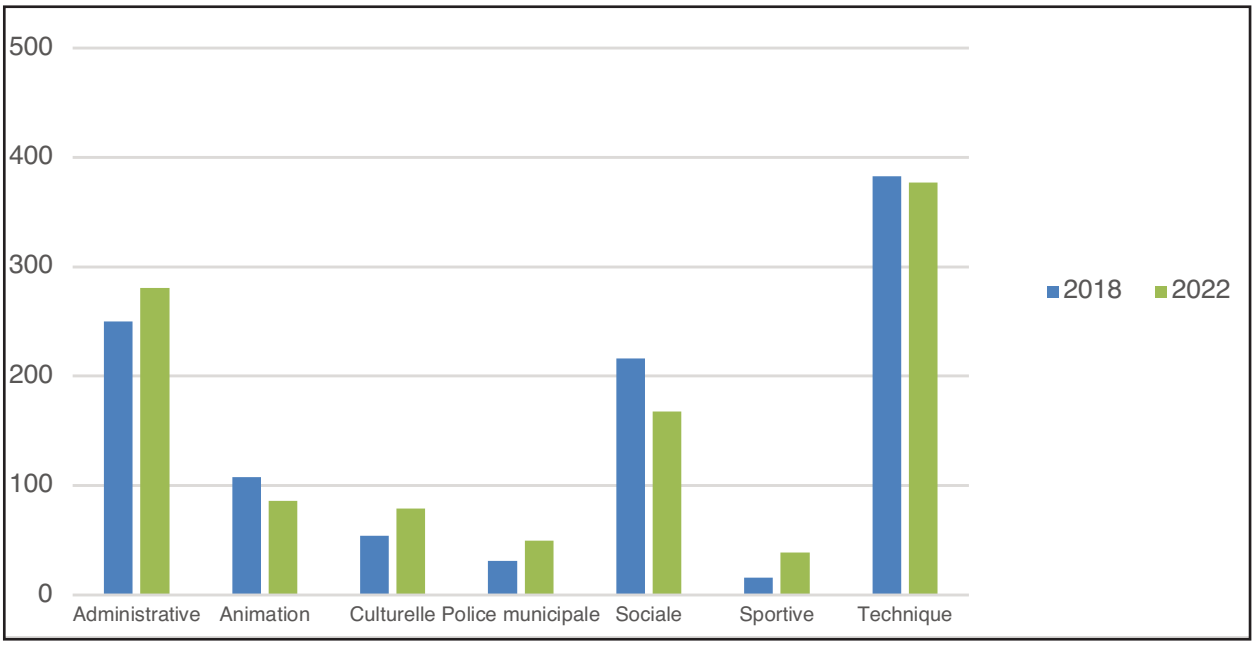

		Emplois en 2022		Evolution 2018-2022	
		ETP	Répartition en %	En ETP	En %
Filières	**Administrative**	281	24,6%	+31	+0,9
	Animation	281	24,6%	+31	+0,9
	Culturelle	281	24,6%	+31	+0,9
	Police municipale	281	24,6%	+31	+0,9
	Sociale	281	24,6%	+31	+0,9
	Sportive	281	24,6%	+31	+0,9
	Technique	281	24,6%	+31	+0,9

Ces données ne prennent pas en compte les 25 postes en évolution professionnelle, pour lesquels filière et cadre d'emplois ne sont pas renseignés.

La filière technique reste majoritaire parmi les emplois représentés à la ville de Vaulx-en-Velin, avec un tiers des emplois relevant de cette filière. Cette prédominance de la filière technique s'explique par les compétences exercées au niveau communal qui relèvent pour les principales des domaines suivants : urbanisme, logement, environnement, gestion des écoles préélémentaires et élémentaires.
La filière administrative représente pour sa part 24,6% des emplois permanents.
On constate une augmentation du nombre de postes sur la filière police municipale, soit une évolution de 61% depuis 2018, qui s'explique par la création de 19 postes répondant à l'engagement de l'exécutif de la collectivité de renforcer la sécurité du territoire vaudais.

Le pôle enfance, jeunesse, vie sportive et associative regroupe 554 emplois, soit près de la moitié des emplois de la collectivité. Ce pôle regroupe en particulier les cadres d'emplois des agents ayant vocation à effectuer leurs missions de service public auprès des jeunes que ce soit dans les écoles (ATSEM) ou dans les crèches (auxiliaires de puériculture, éducateurs de jeunes enfants). L'éducation représente également 31,1% des emplois de la collectivité. Il s'agit de la traduction de l'enjeu que représentent l'enfance et la jeunesse pour la ville.

• *Répartition par sexe*

Il faut relever le fait que la ville emploie 97 travailleurs reconnus comme handicapés sur emplois permanents.

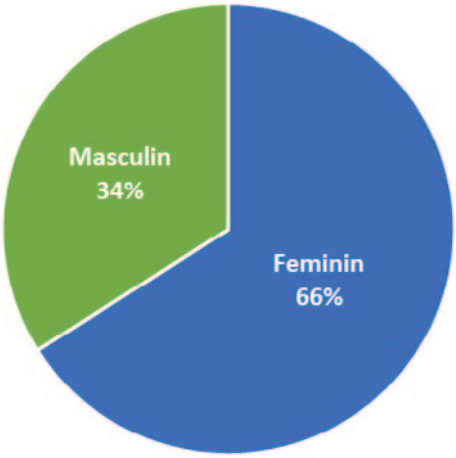

• *Evolution du régime indemnitaire*

Code de catégorie de rémunération	2018	2019	2020	2021	2022
Permanents contractuels	459 269	512 443	571 911	610 613	595 708
Permanents titulaires	2 724 706	2 855 704	3 066 235	3 071 736	3 099 439
Vacataires	73 470	55 702	77 747	57 169	54 029
Remplaçants	103 632	94 608	94 581	88 968	87 925
CDD non permanents	9 397	29 249	31 951	37 600	50 685
Total général	**3 370 475**	**3 547 706**	**3 842 425**	**3 866 086**	**3 887 786**
012	46 887 666	47 669 374	50 173 853	50 525 849	50 252 278
Poids du régime indemnitaire dans 012	**7,18 %**	**7,44 %**	**7,65 %**	**7,65 %**	**7,73 %**

• *Evolution des absences*

	2018	2019	2020	2021	2022	Ecart 21-22
Maladie ordinaire	22 435	20 827	20 577	21 534	25 444	+18,15 %
Absence liée au Covid-19	0	0	2 539	437	705	+61,32 %
Accidents du travail et maladies professionnelles	6 117	6 609	7 791	11 453	10 736	-6,26 %
Longue maladie, grave maladie, maladie longue durée	1 211	1 551	2 322	5 870	2 689	-54,19 %
Maternité, paternité, adoption, accueil de l'enfant	688	1 495	753	607	855	+40,85 %
Autres absences (autorisation, grèves, etc)	1 484	1 402	612	494	514	+4,04 %
TOTAL	**31 935**	**31 884**	**34 594**	**40 395**	**40 943**	**+1,35 %**

En %	2018	2019	2020	2021	2022
Absentéisme pour maladie ordinaire	5,65 %	4,92 %	4,82 %.		
Absentéisme global	8,04 %	7,53 %.	8,11 %		

Ces données appellent une action fine de la collectivité, en vue de limiter l'absentéisme par une prévention des risques et une action ciblée envers les personnels les plus concernés. A titre d'exemple, on pourra citer la rédaction des directions de la ville, du « document unique », dont la vocation est de recenser les risques professionnels auxquels sont exposés les agents du fait de la conduite de leurs missions et qui définit les moyens à mettre en œuvre pour réduire ces risques.

• *Avantages en nature*

Logements de fonction :

Actuellement, la collectivité attribue 27 logements par nécessité absolue de service, pour les gardiens des écoles et de certains sites.

Véhicules de fonction et de service

Seule la directrice générale des services bénéficie d'un véhicule de fonction, conformément au statut. Un cadre de la direction de la prévention et de la sécurité (DPSSU), dont la disponibilité peut être requise immédiatement, dispose d'un véhicule de service avec remisage à domicile. Pour le reste, il a été mis fin à l'attribution de véhicules aux agents en dehors du temps de travail et hors situation d'astreinte (véhicules de fonctions, véhicules avec remisage à domicile).

Chèques déjeuner
Ils sont attribués à tous les personnels y compris, depuis le 1er juillet 2019, aux agents recrutés pour un accroissement d'activité et remplissant les conditions du règlement d'attribution des titres restaurant.

De plus, le 1er juillet 2019 leur valeur faciale est passée de 6 à 7 euros ; l'euro supplémentaire étant pris en charge par la ville. Ainsi la part employeur est passée de 50% à 57%. L'attribution du chèque déjeuner est conditionné à la présence de l'agent à hauteur de 3h30 par jour.
Cette mesure représente le coût suivant pour la collectivité :

Année	Dépenses (en euros TTC)	Coût net pour la ville
2018	1 235 058	617 529
2019	1 425 285	773 551
2020	1 146 007	654 861
2021	1 313 375	750 500
2022	1 257 984	718 848

A noter une hausse du coût en 2019 car lissage budgétaire effectué sur 14 mois incluant les deux premiers mois de l'année 2020, qui par conséquent a eu un impact diminué.

Participation à la mutuelle santé et prévoyance
Au 1er janvier 2020 dans le cadre d'un nouveau contrat groupe et afin d'inciter un maximum d'agent à se couvrir sur le risque prévoyance, la collectivité a décidé d'augmenter sa participation de 5€ à 10€ par mois. Actuellement, 433 agents adhérent au contrat collectif pour un coût de 82 880 € par an.

Concernant la couverture santé, la ville participe à hauteur de 18,50 € par mois en faveur des agents ayant souscrit un contrat labellisé. Actuellement, 298 agents bénéficient de cette participation pour un cout global de 73 514€

Le temps de travail
Le temps de travail annuel à la ville de Vaulx-en-Velin était jusqu'au 31 décembre 2021 d'environ 1554 heures du fait de l'octroi aux agents de 6 jours de congés extra-légaux. Le temps de travail hebdomadaire est de 35 heures.
L'article 47 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique a pour objet d'obliger les collectivités à supprimer les régimes dérogatoires à la durée légale du temps de travail antérieurs à la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001. Cela signifie de respecter un temps de travail effectif de 1607 heures par an par les suppressions de tous les jours de congés supplémentaires et extra-légaux.

Il est précisé que 79 agents travaillent à temps partiel dont 88,60 % de femmes.

4.2. Bilan en termes d'égalité hommes - femmes

Les dernières données sociales relatives à l'égalité femmes – hommes sont les données de l'exercice 2020. En 2020, la collectivité comptait 740 femmes et 396 hommes sur des emplois permanents (1136 agents). Le pourcentage de femmes et d'hommes a très faiblement varié entre 2017 et 2020. A titre indicatif, il y avait 61,3 % de femmes et 38,7 % d'hommes dans la fonction publique territoriale en 2020, à l'échelle nationale (Source INSEE 2020).

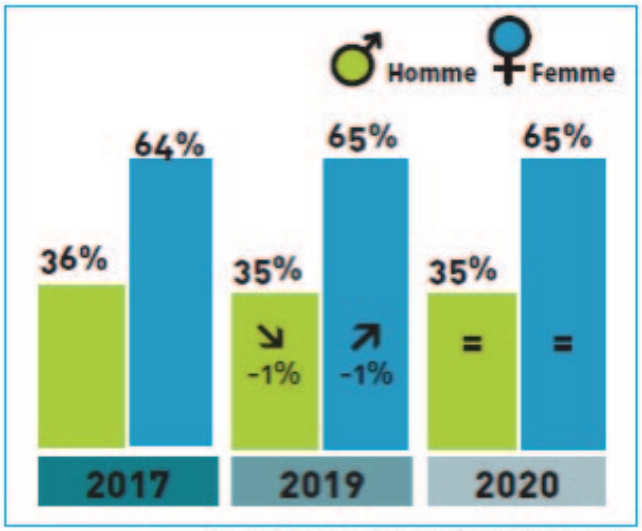

Source bilan social 2019 et données DRH 2020

La Ville souhaitant plus de mixité femmes - hommes au sein de ses services, elle s'est doté d'outils de suivi statistiques afin de cibler ses efforts sur les filières les plus inégalitaires.

Ainsi, selon les filières, on constate une variation des recrutements entre 1 % et 3 % en ce sens. En 2021, la police municipale a quant à elle recruté significativement plus de femmes qu'en 2020 (+ 9 %). En revanche, les filières sociales et médicosociales déjà très fortement féminisées confirment cette tendance avec 3 hommes pour 241 femmes ce qui correspond à une baisse des effectifs masculins de 2,3 %.

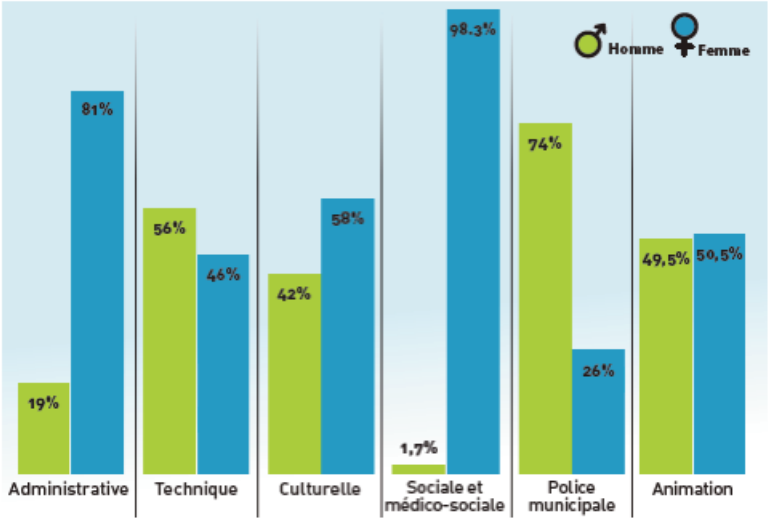

Source bilan social 2019 et données DRH 2020

La collectivité souhaite valoriser la mixité et l'ouverture des métiers en lien avec les postes ouverts de la ville. Des actions de sensibilisation à la lutte contre les stéréotypes de genre par le biais notamment de formations à l'égalité professionnelle ou d'actions de communication dédiées sont envisagées.

Ensuite, la ville de Vaulx-en-Velin poursuit l'évaluation et l'analyse des écarts de rémunération pour réduire et supprimer les inégalités.

S'agissant des titulaires, les écarts de rémunérations entre les femmes et les hommes sont globalement plus élevés chez les titulaires avec notamment, une différence marquante de 22 % pour la catégorie A, en défaveur des femmes, à l'instar de 2019.

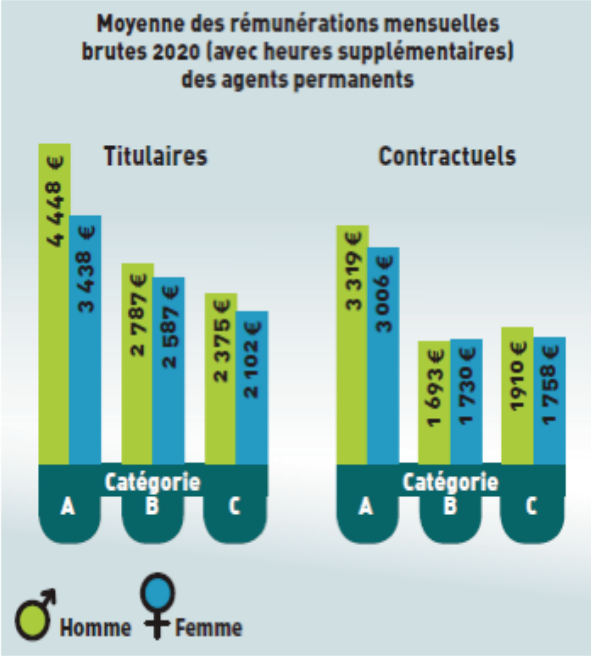

Source bilan social 2019 et données DRH 2020

Les écarts, bien que moins marqués qu'en catégorie A, sont de 7 % pour les catégories B et de 11 % pour les catégories C, toujours à l'avantage des hommes.
Il est toutefois nécessaire de pondérer ces tendances avec d'une part, le fort taux de masculinisation de certaines filières comme la filière technique, plus rémunératrice que les autres en termes de primes, et d'autre part, le fait que plus de femmes occupent des postes à temps partiel, ce qui contribue à baisser leur moyenne de rémunération.

S'agissant des contractuels, L'écart de rémunérations entre les femmes et les hommes se resserre entre 2019 et 2020 pour les agents contractuels avec notamment une différence de salaires réduite de 11,5 % entre les femmes et les hommes de catégorie A.
En catégorie B, les femmes sont mieux rémunérées que les hommes, comme en 2019, mais l'écart de salaires entre les femmes et les hommes s'est réduit de 7 %.
En catégorie C, l'écart de rémunérations en faveur des hommes se réduit de 6 % mais reste assez élevé avec 8 %.
Enfin, il faut préciser que l'ensemble des actions employeurs de la ville de Vaulx-en-Velin est regroupé dans un document cadre, le « Plan d'action en faveur de l'égalité professionnelle 2022-2024 ». La Ville s'est dotée en interne d'une nouvelle instance, le comité es référents, au service de la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes afin de mieux faire vivre ce plan d'action.

4.2. La politique de formation des agents

Le plan de formation de la collectivité 2018-2020 et les actions inscrites en partenariat avec le CNFPT dans le cadre du contrat d'objectifs territorialisés ont eu pour objectifs :

- D'accompagner par des actions de formation la santé et la sécurité au travail des agents de la collectivité ;
- D'accompagner les parcours professionnels des agents de la collectivité ;
- De maintenir l'employabilité et la professionnalisation des agents tout au long de leur vie professionnelle ;
- De faire de la fonction pilotage, conduite de projet et encadrement d'équipe le levier de l'amélioration et de l'adaptation des services à l'évolution des politiques publiques.

• Bilan quantitatif 2020

Agents	Nombre participations	Nombre agents concernés	Nombre Jours suivis
Catégorie A	102	46	147
Catégorie B	131	61	282
Catégorie C	759	379	1569
Autres *(apprentis, adultes relais, contractuels sur emplois non permanents, vacataires)*	161	105	930,5
Totaux	**1153**	**591**	**2928,5**

• Bilan quantitatif 2020

CNFPT au titre de la cotisation obligatoire	21 219,15
CNFPT au-delà de la cotisation obligatoire (formations payantes)	12 565,00
Autres organismes	200 931,41
Coût total des actions de formation	**234 715,56**

Repartition budget 2021	Montants
Accompagnement coaching	14392,78
Accompagnement mobilite bilan	5720
Analyse de la pratique	17011,93
Apprentis	69402,56
Atelier bien-être	940
Formation adulte relais	4270
Formation CPF	24703,27
Formation sécurité	19258,2
Formations accueil	4320
Formations environnement	1315
Formations informatiques	3788,4
Formations management	7387,52
Formations Police municipale	9378
Formations professionnalisantes	11901
Formations specifiques animateurs	19707,75
Total	**213 496,41**

Le plan triennal 2021-2023 poursuit les précédents objectifs de façon à assurer des conditions de travail de qualité, qui répondent au besoin de la collectivité dans la conduite des politiques publiques.
L'accent est porté notamment sur les formations à la prévention des risques professionnels, sur l'accompagnement des parcours, sur la poursuite des formations management et plus globalement sur l'adaptation des compétences des agents aux mutations de l'environnement territorial.
Le plan de formation vise également en 2022 à accompagner les réalisations des grands projets du mandat, comme la préparation de l'ouverture de la Médiathèque-Maison de quartier Léonard de Vinci, le développement des effectifs de la Police Municipale, l'activité croissante des services de la Petite enfance et de l'Education.

4.4. Perspectives d'évolution

Les priorités municipales que sont les politiques éducatives et de proximité (sécurité notamment) vont donner lieu à des recrutements.
Comme précisé dans les éléments de stratégie financière, la priorité donnée à la sécurité et la mise en service d'un nouvel équipement à savoir la piscine Jean Gelet (ci-contre) pourront donner lieu à des créations ou des modifications de poste.

5. Les budgets annexes

5.1. Le Planétarium

Le compte administratif 2021 fait apparaître un résultat cumulé de :
- 1 234 280,72 euros de dépenses ;
- 1 241 875,40 euros de recettes.

Le déficit de 7 347,65€, a été affecté au budget 2022.

5.2. La Maison des fêtes et des familles

Le compte administratif 2021 fait apparaître un résultat cumulé de :
- 108 683,92 euros de dépenses ;
- 93 814,63 euros de recettes.

Ceci donne lieu à un résultat déficitaire de 14 845,19 euros, qui a été repris au budget 2022.

5.3. La télésurveillance

Le budget de la télésurveillance est uniquement composé d'une section de fonctionnement. Les dépenses d'investissement sont portées par le budget de la ville. Les dépenses réelles de la section de fonctionnement (11 905,88 € euros en 2021) correspondent à la valorisation de personnel de la ville et d'autres charges mineures de fonctionnement qui contribuent directement au bon fonctionnement du service.

En parallèle de ces dépenses, les recettes atteignent 13 119,28 euros. Celles-ci correspondent aux recettes tirées des contrats d'abonnement de particuliers au centre de supervision urbain (CSU).

Les montants des recettes et dépenses générées par l'activité ne justifiant pas la mise en place d'un budget annexe, celui-ci a été supprimé au 1er janvier 2023 par délibération n°221215_3 du 15 décembre 2022.

Les recettes et dépenses de l'activité sont désormais comptabilisées sur le budget principal.

5.4. L'Atelier / Médiathèque - Maison de quartier

Enfin, le budget annexe de la régie autonome de la Médiathèque Maison de Quartier a été créé au 1er janvier 2022, pour accompagner l'activité de cette nouvelle structure.

MÉTROPOLE DE LYON

Hôtel de Ville - Place de la Nation
CS 40002 - 69518 Vaulx-en-Velin Cedex
Tél : 04 72 04 80 80
www.vaulx-en-velin.net